



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Sixième session

17-21 janvier 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Note du Secrétaire général

Additif

Ordre du jour provisoire annoté*

* Soumission tardive.

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, institué en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa cinquième session du 2 au 6 août 2010 (A/HRC/AC/5/3). Le Comité consultatif a élu Purificación V. Quisumbing Présidente, Deerujall Seetulsingh, Wolfgang Stefan Heinz et Vladimir Kartashkin Vice-Présidents et Miguel d'Escoto Brockmann Rapporteur pour les cinquième et sixième sessions. À sa seizième session, conformément au Programme de travail annuel de son cinquième cycle (2010-2011), le Conseil sera saisi des rapports du Comité consultatif sur ses cinquième et sixième sessions.

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/6/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

3. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission: «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la sixième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est la suivante¹: José Antonio Bengoa Cabello (Chili-2013); Ansar Ahmed Burney (Pakistan-2011); Chen Shiqiu (Chine-2012); Chung Chinsung (République de Corée-2013); Emmanuel Decaux (France-2011); Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua-2012); Héctor Felipe Fix Fierro (Mexique-2011); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne-2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan-2011); Baba Kura Kaigama (Nigéria-2011); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie-2013); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda-2013); Purificación V. Quisumbing (Philippines-2011); Shigeki Sakamoto (Japon-2013); Dheerujall Seetulsingh (Maurice-2011); Halima Embarek Warzazi (Maroc-2012); Jean Ziegler (Suisse-2012); Mona Zulficar (Égypte-2013).

5. Le mandat des sept membres élus pour trois ans en 2008 venant à expiration en 2011, des élections destinées à pourvoir les sièges devenus vacants auront lieu à la seizième session du Conseil.

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Point 2

Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité:

i) Droit à l'alimentation

6. Dans sa résolution 7/14, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'envisager des recommandations susceptibles d'être approuvées par le Conseil concernant d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit l'importance de promouvoir à titre prioritaire l'application des normes existantes. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a en outre demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant en particulier les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session.

7. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar.

8. Dans sa résolution 13/4, le Conseil a pris acte du travail relatif au droit à l'alimentation entrepris par le Comité consultatif et a accueilli avec satisfaction la soumission par le Comité de son étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/13/22). Le Conseil a de plus demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, dont les femmes, en particulier les petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage, et de lui faire rapport sur cette question à sa seizième session.

9. À sa cinquième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 5/1, dans laquelle il a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'achever l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et de réaliser l'étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et de lui faire rapport sur ces deux études à sa sixième session.

ii) Intégration de la perspective du genre

10. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement la perspective du genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des multiples formes de discrimination à l'intersection desquelles se trouvent les femmes, et d'inclure dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles et une analyse qualitative de la question.

11. À ses deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu la question.

iii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

12. Dans sa résolution 8/5, le Conseil a prié les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les mécanismes du Conseil et le Comité consultatif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre.

13. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu la question.

iv) Personnes disparues

14. Suite à la réunion-débat sur la question des personnes disparues tenue par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session, le Conseil a adopté sa décision 9/101, dans laquelle il a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la lui soumettre à sa douzième session.

15. Dans sa recommandation 2/6, le Comité consultatif a confié à un groupe de rédaction composé de M. Burney, M^{me} Chung, M. Heinz et M. Hüseyinov la tâche d'élaborer l'étude mentionnée ci-dessus.

16. Dans sa décision 12/117, le Conseil a prié le Comité consultatif de lui soumettre l'étude à sa quatorzième session. Afin de poursuivre ses travaux sur l'étude, le groupe de rédaction constitué par le Comité consultatif a établi un questionnaire à l'intention des gouvernements que le secrétariat leur a transmis sous le couvert d'une note verbale en date du 2 novembre 2009.

17. À sa quatrième session, le Comité consultatif a approuvé le rapport intérimaire sur la question établi par son groupe de rédaction (A/HRC/14/42), qu'il a transmis au Conseil pour examen à sa quatorzième session. Des membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont pris part aux débats consacrés à cette question aux quatrième et cinquième sessions du Comité consultatif.

18. Dans sa résolution 14/118, le Conseil a pris note du rapport intérimaire mentionné ci-dessus et prié le Comité consultatif d'achever l'étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la lui soumettre à sa seizième session.

19. À sa sixième session, le Comité consultatif sera saisi de l'étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues établie par le groupe de rédaction mentionné ci-dessus.

v) Intégration de la perspective des personnes handicapées

20. Dans sa résolution 7/9, le Conseil a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil.

21. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu la question.

vi) Droits de l'homme et solidarité internationale

22. Dans ses résolutions 9/2 et 12/9, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'élaborer des contributions afin d'aider l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale à établir le projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et de développer plus avant des directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

23. À la cinquième session du Comité consultatif, M. Chen, en sa qualité de membre du groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a donné un aperçu des travaux à entreprendre.

24. Dans sa résolution 15/13, le Conseil a demandé à nouveau au Comité consultatif d'élaborer, en coopération étroite avec l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples

et des individus à la solidarité internationale et au développement plus avant de directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

vii) Promotion du droit des peuples à la paix

25. Dans sa résolution 14/3, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les résultats de l'atelier sur le droit des peuples à la paix (A/HRC/14/38) et a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil à sa dix-septième session sur les progrès accomplis à cet égard.

26. À sa cinquième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 5/2, dans laquelle il a désigné M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur) et M^{me} Zulficar (Présidente) comme membres du groupe de rédaction sur la promotion du droit des peuples à la paix chargé de soumettre au Comité consultatif, à sa sixième session, un projet de rapport sur le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix. Il a été demandé en outre au groupe de travail d'établir un questionnaire destiné à recueillir les vues des États Membres, de la société civile, des milieux universitaires et de toutes les parties prenantes concernées, pour distribution après les débats de la sixième session du Comité consultatif.

viii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

27. Dans sa résolution 13/23, le Conseil a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, eu égard aux vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi qu'aux vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session, des propositions à ce sujet.

28. À sa cinquième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 5/4, dans laquelle il a désigné M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M^{me} Warzazi comme membres d'un groupe de rédaction auquel il a confié la tâche de procéder à des travaux préparatoires sur cette question pour examen à sa sixième session.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme:

i) Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme

29. Dans sa résolution 6/10, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Dans sa résolution 10/28, le Conseil a prié le Comité consultatif de lui soumettre le projet de déclaration pour examen à sa treizième session.

30. À sa quatrième session, le Comité consultatif a approuvé le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme élaboré par son groupe de rédaction composé de M. Decaux (Rapporteur), M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing et M^{me} Warzazi (Présidente), et l'a transmis au Conseil (A/HRC/13/41).

31. Conformément à sa décision 12/118, à sa treizième session le Conseil a consacré un débat de haut niveau au projet de déclaration. Dans sa résolution 13/15, il a salué la présentation par le Comité consultatif du projet de déclaration et a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier,

d'établir et de soumettre au Conseil un projet de déclaration, en se fondant sur le texte présenté par le Comité consultatif. Il a en outre prié son président d'inviter le rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer aux réunions du groupe de travail devant se tenir à Genève du 10 au 14 janvier 2011.

ii) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

32. Dans sa résolution 8/13, le Conseil a prié le HCDH d'organiser une réunion afin de procéder à des échanges de vues entre les acteurs pertinents, dont les gouvernements, les observateurs des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, les experts médicaux et les représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, au sujet de mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur la lèpre, et de soumettre un rapport sur cette question au Conseil et au Comité consultatif (A/HRC/10/62). Le Conseil a en outre prié le Comité consultatif d'examiner ce rapport et d'élaborer un projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter au Conseil pour examen d'ici à septembre 2009.

33. Dans sa recommandation 1/5, le Comité consultatif a désigné M. Sakamoto pour élaborer le projet de principes et de directives susmentionné. Dans sa recommandation 5/3, le Comité consultatif a approuvé le projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et l'a transmis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/15/30) en application de la résolution 12/7 de ce dernier.

34. Dans sa résolution 15/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille soumis par le Comité consultatif et a invité l'Assemblée générale à examiner, selon qu'il convient, la question. Il a en outre prié le HCDH de diffuser les principes et directives comme il convient.

Point 3

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007

a) Examen des méthodes de travail

35. À sa troisième session, le Comité consultatif a adopté le Règlement intérieur contenu dans le rapport du Comité consultatif sur sa troisième session (A/HRC/AC/3/2, annexe III).

36. À sa cinquième session, lors de deux séances privées, les membres du Comité consultatif ont procédé à un échange de vues sur l'examen des méthodes de travail du Comité dans l'optique de l'examen à venir des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. À ce titre, des membres du Comité ont rencontré le Président du Conseil le 5 août. Le 17 septembre 2010, la Présidente du Comité consultatif, M^{me} Quisumbing, a soumis au nom de celui-ci une contribution écrite² au Président du

² Consultable sur le site Extranet du Conseil des droits de l'homme.

Conseil. Le Comité consultatif a désigné M. Decaux pour faire un exposé sur le Comité le 26 octobre 2010, lors de la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen du Conseil (25-29 octobre 2010).

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

37. Dans sa résolution 15/22, le Conseil a décidé d'examiner dans le cadre d'une réunion-débat, à sa dix-huitième session, l'étude thématique sur la réalisation du droit à la santé des personnes âgées devant être élaborée, avec l'appui du HCDH, par le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Des représentants du HCDH, de l'Organisation mondiale de la santé, du Comité consultatif et d'autres organes et organismes des Nations Unies compétents participeront à la réunion-débat.

c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif

38. Dans sa recommandation 2/2, le Comité consultatif a chargé plusieurs de ses membres de suivre les travaux d'autres organes subsidiaires du Conseil. Toutefois, le Conseil n'ayant pas pris les dispositions pertinentes relatives aux incidences financières lorsqu'il a examiné le rapport du Comité consultatif sur sa deuxième session, le secrétariat du Comité consultatif n'a pu donner suite à cette recommandation.

39. Le Comité consultatif pourrait examiner cette question à sa sixième session.

Point 5

Rapport du Comité consultatif sur sa sixième session

40. Le Comité consultatif sera saisi pour adoption d'un projet de rapport sur sa sixième session, établi par le Rapporteur.
